

## FORMULE E.

## BUREAU DU RECEVEUR-GENERAL.

Il est par les présentes certifié que A. B., propriétaire d  
*(désignation du fonds)* m'a déclaré (en personne, ou par son agent  
 C. D.,) qu'il désire se prévaloir de "L'Acte Seigneurial de  
 1852," pour racheter tous droits, devoirs, charges, obligations  
 et redevances féodales et seigneuriales dont l dit 5  
 est grevé ; et qu'en vertu du dit acte l dit  
 est de ce jour libéré de tous tels droits, devoirs, charges, obliga-  
 tions et redevances féodales et seigneuriales, et le prix du rachat des  
 dits droits seigneuriaux, lequel se monte à la somme de  
 du cours actuel, y compris l'intérêt sur les droits 10  
 casuels, est, dès la date des présentes, converti en rente constituée  
 rachetable à toujours.

F. H.  
 Receveur-Général.

## FORMULE F.

## SECRETARIAT,

(Date.)

Attendu que le soussigné a reçu de (*nom du notaire*) notaire  
 dûment nommé en vertu de la clause de "L'Acte 15  
*Seigneurial de 1852,*" un certificat constatant qu'en effet les deux  
 tiers des censitaires, propriétaires de fonds dans la dite seigneurie  
 désirent racheter les droits seigneuriaux dont tels fonds sont grevés,

## A V I S

Est par les présentes donné que les dits droits seigneuriaux dus  
 sur chacun des fonds situés dans la dite seigneurie de 20  
 sont dès ce jour convertis en rente constituée égale en capital à la  
 somme indiquée au cadastre de la dite seigneurie fait conformément  
 au dit acte, et déposé au greffe du protonotaire du district audit,  
 comme le prix auquel les droits seigneuriaux dus sur les dits fonds  
 pourront être rachetés, en y ajoutant l'intérêt à un pour cent par 25  
 an sur le prix du rachat des droits casuels, à compter du jour du  
 dépôt du dit cadastre jusqu'à ce jour.

Secrétaire de la province.